

## ➔ LES PERSONNES HANDICAPÉES AUSSI VICTIMES DES MESURES ANTISOCIALES.

- ➔ Fin du cumul ASS (allocation de solidarité spécifique) et AAH (Allocation Adulte Handicapé) pour les demandeurs d'emploi handicapés. En effet, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'AAH est prise en compte dans les ressources pour calculer le droit à l'ASS.
- ➔ Cumul réduit AAH et RSA puisque le montant du RSA est diminué de celui de l'AAH. Le niveau de ressources garanti à un couple comptant un bénéficiaire de l'AAH devrait s'aligner sur le niveau de ressources moins favorable garanti aux autres bénéficiaires de minima sociaux comme le RSA.
- ➔ L'AAH est également incluse dans le calcul du plafond de ressources ouvrant droit à la CMU-C et à l'ACS. Certes une instruction interministérielle du 20 avril 2018 a instauré un abattement forfaitaire de 41 euros par mois sur le montant de l'AAH qui sera versé de novembre 2018 à mars 2019 pour atténuer la prise en compte... mais après mars 2019

### UNE MESURE QUI POURRAIT PARAÎTRE POSITIVE :

- ➔ Prise en compte de l'AAH comme revenu professionnel pour le calcul de la prime d'activité dès lors que les revenus professionnels mensuels (hors AAH) du travailleur handicapé atteignent 29 fois le SMIC horaire.

*Mais n'est-ce pas là encourager les employeurs à maintenir les travailleurs handicapés dans des temps partiels, des contrats précaires et à des niveaux de rémunération faible, sous prétexte qu'ils peuvent compléter leurs revenus par des aides sociales ?*

### ET DU CÔTÉ DE L'EMPLOI, QUE CONSTATE-T-ON ?

Selon l'AGEFIPH, 60 % des personnes handicapées sortant d'un contrat d'apprentissage sont « en emploi ». Mais avant de se réjouir, les chiffres doivent être analysés avec plus de précision. Car, malgré le fait qu'ils soient 73 % à réussir les examens, seuls 12 % de ces personnes ont effectivement un CDI. 18 % ont un CDD et 30 % basculent vers un contrat en alternance.

Même chose pour les contrats de professionnalisation. 53 % des handicapés qui en sortent seraient « en emploi » à leur issue mais, là encore, seuls 25 % d'entre eux ont un CDI. 20 % sont en CDD et 8 % basculent vers de l'alternance.

Au final, sur les 2,7 millions de personnes handicapées entre 15 et 64 ans (soit 7 % de cette tranche d'âge) seules 940000 sont « en emploi ». Et là aussi, les chiffres bruts méritent une analyse, car seuls 431000 sont salariés « permanents » (CDI, CDD contrats pro et alternance). Les autres sont stagiaires, intérimaires ou en ESAT.

### ON LE VOIT, LA RELATION DES HANDICAPÉS AVEC LE MONDE DU TRAVAIL EST TRÈS SOUVENT SYNONYME DE PRÉCARITÉ ET DE GALÈRE. IL EST GRAND TEMPS QUE CELA CHANGE.

Une des premières mesures à prendre serait de ne plus exonérer les entreprises des pénalités prévues en cas de non-respect du quota de 6 % d'emplois de travailleurs handicapés.

Certaines d'entre elles se dédouanent facilement de cette obligation en élaborant des accords sur le handicap pleins de bonnes intentions, qui sont ensuite certifiés par l'administration et qui les exonèrent ainsi des pénalités, même si les objectifs fixés dans l'accord ne sont pas atteints.

Le seuil de 6 % doit réellement devenir impératif pour toutes les entreprises et les pénalités doivent être réclamées à toutes celles qui ne le respectent pas, sans exonération possible.

Ce seuil de 6 % doit par ailleurs être un seuil de CDI, calculé sur la base des salariés statutaires de l'entreprise. Les contrats précaires, les stagiaires ou

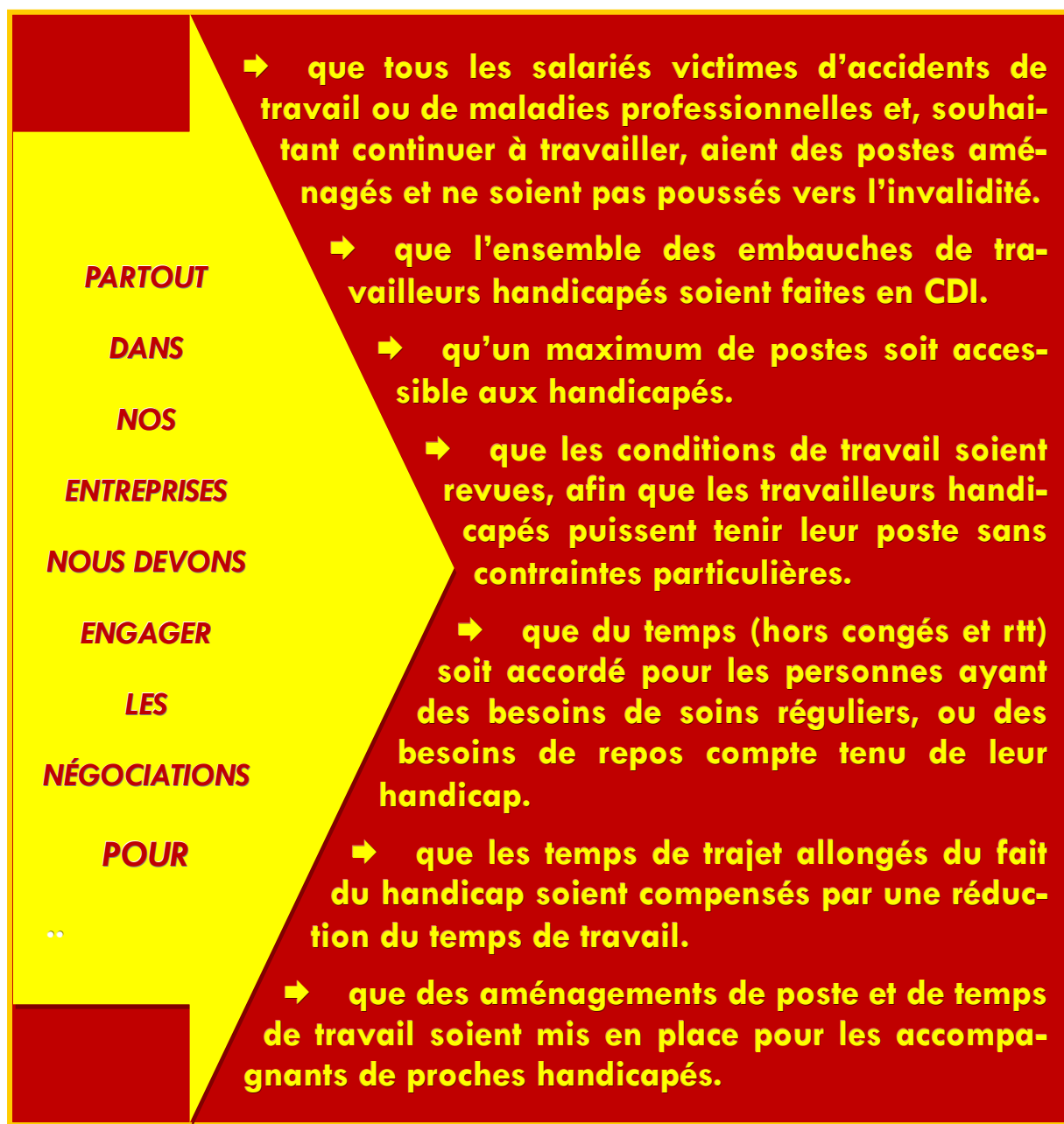
la sous-traitance ne doivent plus permettre d'atteindre le seuil.

Pour les personnes ne pouvant pas tenir un emploi à temps plein du fait de leur état de santé, le revenu doit être complété par une allocation leur permettant d'atteindre le revenu minimum de 2200 € brut mensuel.

Pour les personnes ne pouvant plus du tout travailler, l'allocation doit être au minimum de ce niveau, et doit correspondre à 75 % du dernier revenu brut d'activité.

Les conditions de logement doivent être également grandement améliorées et l'obligation de rendre accessible l'ensemble des nouveaux logements construits doit être rétablie.

Enfin concernant les transports, il est clairement nécessaire de revoir l'offre et d'enfin permettre leur accès à tous quel que soit le handicap.



**➔ L'INTÉGRATION SOCIALE DE TOUS EST À CE PRIX !**